

**Délibération du 9 juillet 2015, applicable à la date du 15 septembre 2015.**

## **I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article 1 : La médiathèque est un service municipal chargé de contribuer à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation de la population. La médiathèque est inscrite dans le réseau de Moulins Communauté. Elle partage à ce titre son catalogue sur le portail de la médiathèque communautaire tout en restant propriétaire de ses collections.

Article 2 : L'accès à la médiathèque reste libre et ouvert à tous. Les enfants de moins de 9 ans doivent toutefois être accompagnés par un adulte.

Article 3 : Les usagers peuvent librement consulter les collections.

Toutefois, le prêt des supports et la consultation internet sont réservés aux adhérents de la médiathèque La Passerelle (voir les modalités d'inscription ci-dessous) et des structures de lecture publique du réseau de Moulins Communauté.

Article 4 : Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches documentaires.

## **II. MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Article 5 : L'inscription est gratuite et nominative. Elle est annuelle et valable, de date à date, dans toutes les structures informatisées du réseau et sera renouvelée, au terme de l'inscription précédente. La carte individuelle, remise lors de l'inscription, sera ainsi réactivée.

Article 6 : Pour s'inscrire à la médiathèque La Passerelle, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son adresse (présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois). Tout changement d'adresse devra être impérativement signalé.

Article 7 : Bien que gratuite, l'inscription d'un mineur se fait sur autorisation parentale ou sous couvert d'un responsable légal.

## **III. MODALITÉS DE PRÊT**

Article 8 : La médiathèque La Passerelle compte plus de 16 000 supports en fonds propre. Elle bénéficie également d'un fonds tournant de 2 000 supports prêtés par la Médiathèque Départementale de l'Allier. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être empruntée. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place (encyclopédies, dictionnaires, derniers numéros des revues ...). De même, les documents en cours de réparation et de préparation ne peuvent être empruntés.

Article 9 : Afin de permettre une meilleure rotation du fonds avermois, les durées de prêt sont adaptées aux différents supports. Emprunts maximum et durée de prêt **par carte de lecteur** :

- 5 documents imprimés pour une durée de 4 semaines,
- 5 CD (musicaux ou livres lus) pour une durée de 4 semaines,
- 1CD-ROM pour une durée de 4 semaines,
- 2 DVD pour une durée de 2 semaines.

Afin de préserver le jeune public des supports inappropriés à leur âge notamment parmi le fonds DVD, les supports portant une mention particulière seront réservés au public Adulte uniquement.

Article 10 : A l'initiative de la médiathèque, le nombre de supports prêtés pourra être ponctuellement augmenté afin de répondre à une demande particulière (préparation d'exposé, hospitalisation, cure...).

Article 11 : Considérant l'article 10, pour l'exercice de leur activité, les assistantes maternelles d'Avermes et les enseignants de la commune pourront bénéficier jusqu'à 10 supports imprimés.

Article 12 : Les enseignants et les assistantes maternelles des communes extérieures, préalablement inscrits auprès de la structure de leur secteur afin d'ouvrir leurs droits de prêt sur le reste du réseau, pourront emprunter au sein de La Passerelle 5 imprimés et 5 disques compacts pour 4 semaines. Il est précisé que les abonnements scolaires expirent au 15 septembre de chaque année et que ceux-ci doivent être reconduits par les enseignants dès la rentrée scolaire.

Article 13 : Avant la date d'échéance des supports, l'utilisateur pourra prolonger ses supports à distance en se connectant sur son compte personnel via le portail de Moulins Communauté (<http://mediatheques.agglo-moulins.fr/agglo-moulins.fr/>). Pour ce faire, ses identifiants lui seront demandés.

### Se connecter

Identifiant	<input type="text" value="Numéro de carte"/>
Mot de passe	<input type="text" value="jj-mm-aaaa"/>

La durée de prolongation sera équivalente à la durée de prêt initiale. Une prolongation ne sera toutefois pas possible si le document a été réservé, dans l'intervalle, par un autre usager ou si l'échéance de prêt a déjà été dépassée.

Une prolongation de la durée de prêt pourra également être accordée à la demande de l'utilisateur et validée sur simple appel téléphonique par les bibliothécaires de La Passerelle, si le support concerné n'a pas fait l'objet de réservation par un autre lecteur.

Article 14 : Les lecteurs ont accès au catalogue mis en ligne par Moulins Communauté (<http://mediatheques.agglo-moulins.fr/agglo-moulins.fr/>). Les supports s'affichant comme « disponibles » à « Avermes (La Passerelle) » doivent être retirés directement sur site. Les titres affichant la mention « en prêt » peuvent faire l'objet de réservations. Les réservations s'effectuent par le biais de la connexion au compte personnel du portail ou bien en s'adressant directement aux bibliothécaires. Par l'intermédiaire de ces derniers, les lecteurs peuvent également effectuer des réservations ponctuelles auprès de la Médiathèque Départementale de l'Allier.

Article 15 : Tout lecteur inscrit au sein du réseau de Moulins Communauté peut prétendre au cumul des prêts des supports dans la mesure du règlement propre à chaque structure, notamment en ce qui concerne les collectivités et leur rattachement administratif.

Article 16 : La Passerelle s'inscrit dans le service « Emprunté ici, rendu ailleurs ». De fait, un document emprunté soit à la médiathèque de Moulins Communauté, soit à la médiathèque municipale

d'Yzeure « Yzatis », soit à la bibliothèque municipale de Moulins « Le Florilège » soit à la médiathèque municipale d'Avermes « La Passerelle », peut être rendu indifféremment dans l'un de ces quatre lieux.

#### **IV RESPONSABILITÉ DES EMPRUNTEURS**

Article 17 : Les documents prêtés à chaque lecteur par la médiathèque sont enregistrés sur sa carte d'adhérent. Dès l'enregistrement informatique des documents, la responsabilité du lecteur est engagée. En cas de perte de la carte ou de vol, il est également impératif de prévenir la médiathèque dans les meilleurs délais.

##### **Article 18 : Document imprimé**

En cas de pages déchirées ou décollées, ne jamais tenter de réparer le livre par ses propres moyens, la médiathèque disposant d'outils spécifiques à cette fin. Le lecteur voudra bien signaler l'anomalie au retour de l'ouvrage.

##### **Article 19 : CD, DVD et CD-ROM**

L'emprunteur voudra bien signaler les défauts techniques importants.

Hors utilisation, il est conseillé de ranger les supports dans leur boîtier. Il est conseillé de conserver les boîtiers à l'abri de la chaleur, du soleil, de l'humidité, de la poussière.

Article 20 : Les supports audiovisuels sont exclusivement destinés à une utilisation individuelle dans le cadre de la famille. La reproduction, la diffusion publique (écoles, manifestations...) en sont formellement interdites. La Médiathèque Départementale de l'Allier et la mairie d'Avermes se dégagent de toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 21 : Le personnel vérifiera systématiquement chaque support lors du retour de document. En cas de perte ou de détérioration évidente d'un document prêté par la médiathèque, l'usager recevra un courrier de réclamation l'informant des modalités de remboursement ou de remplacement du document concerné. Ces modalités diffèrent selon les types de supports :

- **Document imprimé et CD :**  
Pour son remplacement à l'identique, les références bibliographiques ou artistiques du document seront indiquées dans le courrier de réclamation.  
Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur sera fixée au prix public d'achat d'un ouvrage similaire.  
Nos services adresseront par la suite une attestation de remplacement au lecteur.  
Dans le cas d'un document imprimé abîmé, l'exemplaire retiré des rayons sera remis à l'emprunteur le jour du remplacement de l'ouvrage.
- **DVD et CD-ROM** (supports soumis à l'achat des droits de prêt par la médiathèque) :
  - Un courrier de réclamation précisant le montant à rembourser sera adressé à l'abonné (montant variable selon le prix du marché au moment où le support a été abîmé). Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur sera fixée au prix d'achat avec droit de prêt d'un ouvrage similaire. Le chèque de remboursement devra être établi à l'ordre du Trésor Public.
  - Dans le cas d'un support appartenant à la Médiathèque Départementale de l'Allier, le courrier sera accompagné de la copie du courrier de la MDA. Le chèque de remboursement devra être établi à l'ordre du Payeur Départemental. Les services de la médiathèque d'Avermes feront suivre le chèque au destinataire.
  - Dans tous les cas, les services de la médiathèque d'Avermes remettront au lecteur une attestation de paiement.

Si le courrier est laissé sans suite, les services comptables de la mairie éditeront un titre de recettes à l'encontre du contrevenant. Celui-ci sera alors directement relancé par le Trésor Public.

Article 22 : Une prolongation de la durée de prêt pouvant être accordée à la demande de l'utilisateur et validée sur simple appel téléphonique (cf article n°13), une démarche de régularisation sera entreprise par la médiathèque par relance téléphonique ou par mail dès le lendemain du retard. Puis, tant que le retard se prolongera, des courriers de rappel seront adressés au contrevenant au 8<sup>ème</sup> jour de retard, au 22<sup>ème</sup> jour, puis au 82<sup>ème</sup> jour par lettre recommandée avec accusé de réception pour formaliser successivement :

- une demande de régularisation rapide pour les documents listés,
- un rappel du règlement concernant les délais fixés pour les différents supports et la possibilité d'une demande de prolongation des prêts,
- un rappel de l'article 17 du règlement : à savoir, si les documents ont été perdus ou abîmés, le rachat des différents supports sera demandé,
- la radiation du lecteur et l'avertissement d'un prochain recouvrement par le Trésor Public si le courrier reste sans suite.

Article 23 : Tout retard de restitution sur le réseau donnera lieu à un blocage de la carte qui empêchera le lecteur d'emprunter aussi bien à La Passerelle que dans les autres structures informatisées du réseau communautaire. Ce retard sera ensuite sanctionné par une suspension de prêt équivalente au nombre de jours de retard et étendu au réseau de Moulins Communauté. De même, l'accès du contrevenant à son compte lecteur par le biais du portail de Moulins Communauté sera simultanément suspendu.

## **V RÈGLES DE VIE**

- Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux.
- Il faut respecter le calme des autres lecteurs.
- Les téléphones portables doivent être éteints ainsi que les supports MP3 et autres supports audio.
- L'accès est interdit aux animaux sauf en accompagnement de personnes handicapées.
- Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.
- Les sacs à dos doivent être déposés à l'accueil.

## **VI RESSOURCES MULTIMÉDIA**

### **Espace multimédia :**

Des ordinateurs sont mis à disposition du public au sein de La Passerelle. Ils sont équipés d'un système de restriction d'accès à Internet par liste noire, ou « contrôle parental », limitant les pratiques abusives ou ostentatoires. La commune dégage toutefois sa responsabilité pour toutes pratiques abusives et illicites des utilisateurs. Services proposés :

- Suite bureautique OpenOffice,
- Consultation internet,
- Impressions payantes de documents (noir et blanc, couleur)

Article 24 : Pour bénéficier des services de l'espace multimédia, il faut posséder une carte de lecteur. Une autorisation parentale ou celle d'un tuteur est également nécessaire pour les mineurs (remplir le formulaire au verso de la fiche d'inscription).

Article 25 : Les utilisateurs ne doivent pas modifier la configuration des ordinateurs, par exemple en personnalisant l'affichage, l'accès ou le fonctionnement des programmes.

Article 26 : Les jeux en réseau, la messagerie MSN, l'utilisation du peer-to-peer et les téléchargements sont interdits. La médiathèque se réserve par ailleurs le droit d'interdire ultérieurement tout usage informatique ou toute consultation de sites internet remettant en cause l'intégrité de la structure. La recherche documentaire restant prioritaire sur les jeux, il est demandé aux lecteurs de faire preuve de courtoisie entre eux.

Article 27 : Tarification :

<b>INTERNET</b>	<b>Impression A4 noire</b>	<b>Impression A4 couleur</b>
<i>Gratuit</i>	<i>0,15 € les 5 feuilles</i>	<i>0,45 € les 5 feuilles</i>

### **Ressources en ligne :**

Des ressources en ligne sont disponibles à distance en s'identifiant via le portail de la Médiathèque Communautaire (<http://mediatheques.agglo-moulins.fr/agglo-moulins.fr/>) :

#### **Se connecter**

**Identifiant**   
**Mot de passe**

Services offerts :

- Numérique Premium (*livres*)
- MusicMe (*musique : albums et radio*)
- Tout Apprendre (*autoformation*)
- Vodeclis (*autoformation*)

---

**Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner le remboursement des ouvrages, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, une procédure de recouvrement par le Trésor Public avec l'interdiction d'accéder à la médiathèque et aux autres structures du réseau.**